



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
CAISSE DES ECOLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°03/FEVRIER/2026

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

EN EXERCICE : 08

DATE DE LA CONVOCATION :

18 FEVRIER 2026

L’an deux mille vingt-six le vingt-quatre février à dix-sept heures s’est réuni le Conseil d’Administration de la Caisse des Ecoles de la Possession sous la Présidence de Mme MILHAU Michèle, Vice-Présidente.

DATE D’AFFICHAGE : 09/03/2026

ETAIENT PRESENTS : Madame MILHAU Michèle - Madame VAR COURTOIS Pascale - Madame NARAYANIN Aurélie – Madame BECHARD Zarina - Monsieur CHATARD Hervé

ETAIT REPRESENTE : Monsieur MATTOIR Ramadani par Monsieur LABONNE Pierre

ETAIENT EXCUSEES : Madame MIRANVILLE Vanessa - Madame HOARAU Emmanuelle

.....
Conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et comme le stipule le règlement intérieur de la Caisse des Ecoles, Madame RICK Sofia est secrétaire de séance. Le Conseil d’Administration était en nombre suffisant pour délibérer valablement la Vice-Présidente, Mme Michèle MILHAU a déclaré la séance ouverte.
.....



Caisse Des Ecoles

AFFAIRE N°03 : RAPPORT SOCIAL UNIOUE (RSU)

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée que l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU).

Les collectivités et établissements affiliés de plus de 50 agents doivent établir leur propre RSU en s'appuyant sur la base des données sociales collectées par le centre de gestion.

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociales et protection sociale, dialogue social, discipline).

Le RSU permet d'établir un état des lieux chiffré à un instant T (31 décembre de chaque année) sur lequel reposent les lignes directrices de gestion de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

C'est un outil précieux d'information et d'aide à la décision pour toute collectivité ou établissement public.

Le RSU doit être établi chaque année par l'autorité territoriale de chaque collectivité et de chaque établissement selon les dates de campagne lancées par le CDG de La Réunion.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 231-1 à L. 231-4 ainsi que les articles R. 231-1 à R. 231-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2121-29 ;

Vu l'avis du Comité social territorial prévu le 05/12/2025.

Considérant que le rapport social unique est établi chaque année au titre de l'année civile écoulée.

Après lecture, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- **Prend acte de la présentation du rapport social unique (RSU) pour l'exercice 2024.**



Caisse Des Ecoles

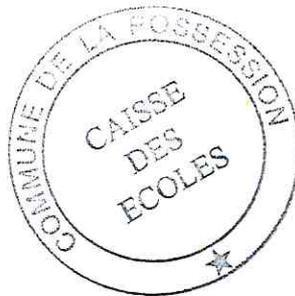


.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents,

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Mme RICK Sofia



La Vice-Présidente,

Mme MILHAU Michèle

